

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 464

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 3

À l'alinéa 79, substituer au mot :

« troisième »

le mot :

« deuxième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.